

Les différentes réponses sociales aux violences faites aux femmes

Les réponses sociales et les services d'aide aux femmes victimes

Introduction aux violences conjugales
et aux violences faites aux femmes

Université d'été de TRAJETVI

Lundi, le 20 août 2018

Louise Riendeau



REGROUPEMENT DES MAISONS
POUR FEMMES VICTIMES
DE VIOLENCE CONJUGALE

Source

Cette présentation sur les politiques sociales et les services d'aide aux femmes violentées reprend une partie importante du contenu de l'atelier *La violence sexiste contre les femmes – Évolution des luttes : de 1970 à aujourd'hui*, présenté dans le cadre des États généraux sur le féminisme (2013).

Il a été élaboré par :

- La Concertation des luttes contre l'exploitation sexuelle (CLES)
- La Fédération de maisons d'hébergement pour femmes (FMHF)
- Le Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale (RMFVVC)
- Le Regroupement québécois des centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (RQCALACS)

Il repose sur la mémoire de militantes de longue date.

Regard historique

En décembre 1962, Marie-Claire Kirkland, épouse de Philippe Casgrain depuis 8 ans, aurait-elle pu le quitter si celui-ci s'était révélé être un conjoint contrôlant et violent?

Les années 50-60

- La violence sexuelle est considérée par les tribunaux comme une atteinte à la propriété de l'homme puis comme un acte contraire aux bonnes mœurs.
- La violence envers les femmes est vue comme un problème individuel et privé.
- On se marie pour le meilleur et pour le pire.

Les premiers changements législatifs

- Droit de vote accordé aux femmes au Québec (1940).
- Les femmes mariées en séparation de biens obtiennent la capacité de gérer leurs biens et de contracter; les 2 époux participent à la direction de la famille (1964).
- Loi sur le divorce qui reconnaît également les motifs de cruauté mentale et physique lors du divorce (1968).
- Premier régime québécois d'allocations familiales, octroyées aux mères (1968).
- Création du régime matrimonial de la société d'acquêts : chaque époux dispose de ses biens propres et peut partager les acquêts de l'autre à la rupture (1969).

Le contexte des années 70-80-90

- Avec le bouillonnement social des années 70, le mouvement des femmes se structure et met en lumière la réalité et les effets de la violence dans la vie des femmes.
- Les féministes affirment le droit de dire non à des rapports sexuels à l'intérieur du mariage ou dans toutes relations.
- Elles questionnent les systèmes policier et judiciaire et réalisent l'ampleur des mythes, préjugés et justifications pour excuser la violence envers les femmes.
- On commence à parler d'un réel accès aux droits pour les femmes.
- Des propriétaires de bars contestent avec succès le règlement sur l'affichage érotique (1992).
- Suite au massacre de Polytechnique et aux avancées sur les pensions alimentaires, émergence du discours antiféministe, axé sur les droits des pères: minimisation de la violence, dénonciation du soi-disant pouvoir juridique des femmes en matière de garde d'enfants.
- La réforme de l'assurance-emploi, celle de l'aide sociale, et la non-indexation des prestations, appauvrissent les femmes.

Les années 70

Filet de sécurité sociale

- Loi de l'aide sociale permet aux femmes de rompre une union tout en ayant la possibilité de subvenir à leurs besoins et ceux de leurs enfants (1969).
- Mise en place du filet de sécurité sociale au Québec : aide juridique, CSST, IVAC, etc. (1970).
- Étatisation des services de santé et d'éducation = accès plus facile à toutes et à tous, charge financière réduite.

Affirmation des droits civils, économiques et sociaux (1)

- Les femmes peuvent devenir jurées (1971).
- Le Comité canadien d'action sur le statut de la femme en faveur de la décriminalisation de la prostitution au nom de la protection des femmes contre la violence (1972).
- Création du Conseil du statut de la femme (1973).
- L'autorité parentale remplace le concept de l'autorité paternelle (1977).
- Publication par le CSF de « Pour les Québécoises, égalité et indépendance ».

Affirmation des droits civils, économiques et sociaux (2)

Charte québécoise des droits et libertés de la personne (1976) :

1. Tout être humain a droit à la vie, ainsi qu'à la sûreté et à l'intégrité de sa personne.
2. Tout être humain dont la vie est en péril a droit au secours.

La discrimination en raison du sexe est proscrite.

La Charte s'applique non seulement aux relations entre l'État et un citoyen, mais aussi à celles entre citoyens.

L'État québécois a donc le mandat d'agir pour combattre les atteintes aux droits.

Des obligations au plan international

La Convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes (1979), ratifiée en 1981 par le Canada, demande aux États parties de :

- Prendre dans tous les domaines, notamment dans les domaines politique, social, économique et culturel, toutes les mesures appropriées, y compris des dispositions législatives, pour assurer le plein développement et le progrès des femmes, en vue de leur garantir l'exercice et la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales sur la base de l'égalité avec les hommes.
- Prendre toutes les mesures appropriées, y compris des dispositions législatives, pour réprimer, sous toutes leurs formes, le trafic des femmes et l'exploitation de la prostitution des femmes.

Des actions, ici et ailleurs

- Premières maisons pour femmes victimes de violence conjugale et premiers centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS).
- Mise sur pied du Point de ralliement des femmes d'origine haïtienne (1971) et création de la Maison d'Haïti qui développe un volet femmes très important et actif (1972).
- Premier Tribunal international sur les crimes contre les femmes, Bruxelles (1976) : plus de 2 000 femmes de partout dans le monde.
- Premières marches *La rue, La nuit, femmes sans peur* au Canada et au Québec (1975).
- Association canadienne des centres contre les agressions à caractère sexuel (1977).
- Coalition nationale pour le droit à l'avortement (1978).
- Front commun contre l'accès des mineur-e-s à la pornographie (1979).
- Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et Regroupement québécois des CALACS (1979).

Les années 80

Des pas pour les droits des femmes

- Charte canadienne des droits et libertés – Favorise la défense de la discrimination fondée sur le sexe en matière de justice (1982).
- Amendement de la Loi sur les Indiens afin d'éliminer des dispositions discriminatoires; une femme autochtone qui épouse un blanc ne perd plus son statut (1985). Une certaine discrimination existe toujours aujourd'hui.

Des amendements importants au Code criminel

Les infractions d'ordre sexuel traitées comme des crimes violents contre la personne plutôt que comme des crimes contre les mœurs.

- *Loi sur les infractions sexuelles C127 (1983)*
 - Non exigibilité de la corroboration (Art. 274)
 - Abolition des règles relatives à la plainte spontanée (Art. 275)
 - Interdit de présenter une preuve relative aux antécédents sexuels ainsi que la preuve de réputation sexuelle visant la crédibilité de la plaignante (Art. 276 et 277)
 - Reconnaissance du viol conjugal. Une femme peut témoigner contre son conjoint (Art. 278).
- Commission Fraser sur la pornographie et la prostitution : le crime de sollicitation est « étendu » aux clients prostituteurs mais aucune avancée pour la décriminalisation des femmes (1984).
- Décriminalisation de l'avortement (1988).

Au Québec, Code civil et réforme du droit de la famille

Entrée en vigueur en 1981:

- Égalité juridique des époux
- Les femmes conservent leur nom
- Égalité juridique des enfants (plus d'enfants illégitimes; peuvent porter le nom de leur mère ou les 2 noms)
- Protection de la résidence familiale
- Prestation compensatoire
- Loi sur le patrimoine familial (1989).

Meilleure protection des femmes **mariées** lors du divorce.

Les groupes pressent les gouvernements d'en faire plus

- Mise sur pied d'organismes répondant aux besoins des femmes migrantes, lesbiennes, handicapées, etc.
- Front commun contre la pornographie s'attaque à la pornographie pour les adultes (1982).
- Création de l'R des centres de femmes du Québec (1985).
- Alliance pour la sécurité des prostituées: le slogan est « Contre la prostitution, pour les prostituées » (1985).
- Fondation de la Fédération des ressources d'hébergement pour femmes violentées et en difficultés du Québec (1987).
- Action des femmes handicapées revendique que SOS violence conjugale soit accessible aux femmes handicapées (1987).
- Bataille pour un plan de développement et financement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale

La réponse du Québec

- Organisation par le ministère de la Justice du Québec de colloques régionaux sur la violence à travers la province (1980).
- Prix Méritas – Déméritas du CSF sur les publicités sexistes (1980).
- Le Québec se dote d'une trousse médico-légale pour uniformiser les examens médico-légaux et faciliter ainsi la constitution des éléments de preuve (1984).
- Politique d'aide aux femmes violentées (1985).
- Les prestations d'aide sociale ne sont plus coupées lorsque les femmes sont en maison d'hébergement (1986).
- Politique d'intervention en matière de violence conjugale (1986).
- Création du Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle (1987).
- Mise sur pied de SOS violence conjugale, ligne d'urgence 24/7 (1987).

La politique d'aide aux femmes violentées (1985)

Le MSSS :

- Reconnaît les besoins d'aide des femmes violentées (violence conjugale et violence sexuelle).
- Reconnaît l'existence de ressources spécifiques et spécialisées pour chacune des problématiques : les maisons d'hébergement et les centres d'aide et de lutte contre les agressions sexuelles (CALACS).
- Forme largement les intervenantes des CLSC.
- Suivra le premier plan triennal de financement des maisons (1986).

La Politique d'intervention en matière de violence conjugale (1986)

Le ministère de la Justice et le Solliciteur général* du Québec :

- Reconnaittent que les auteurs de violence conjugale sont peu ou pas traduits devant les tribunaux.
- Demandent aux policier-e-s et aux procureur-e-s de respecter les dispositions du Code criminel afin que les infractions commises en contexte conjugal soient judiciairisées comme le sont les autres crimes.
- Donnent des orientations et émettent des directives aux policier-e-s et aux procureur-e-s sur la façon de traiter ces infractions (réduction du pouvoir discrétionnaire).
- Le MSP commence à tenir des statistiques sur le nombre de plaintes.

* Aujourd'hui le ministère de la Sécurité publique (MSP)

Les années 90

L'Initiative fédérale fait suite à Poly

- Statistique Canada interroge 12 300 femmes de 18 ans et plus sur la violence vécue au cours de leur vie. On en saisit toute l'ampleur (1993).
- « Rapport du comité canadien sur la violence faite aux femmes » expose la situation (1993).
- Création de 5 centres de recherche sur la violence faite aux femmes : au Québec ce sera le CRIVIFF.
- Création du registre des armes à feu (1995).

Le Québec consolide ses politiques en VC, mais piétine en ACS

- Le MSSS publie des orientations sur l'intervention auprès des conjoints violents (1992).
- Trois enquêtes publiques du coroner, notamment sur les ratées de l'intervention policière, amènent des changements structurants (Guide de pratique policière en violence conjugale, Loi 180) (1992, 1994, 1996).
- Politique d'intervention en matière de violence conjugale et 1er plan d'action interministériel (1995).
- Rapport du groupe de travail sur les agressions à caractère sexuel intitulé « Les agressions sexuelles : Stop » (1995).

Politique d'intervention en matière de violence conjugale *Prévenir, dépister, contrer la violence conjugale (1995)*

Ministères de la Santé et des Services sociaux, de la Justice, de la Sécurité publique, de l'Éducation, Secrétariats à la Condition féminine et à la Famille

- S'appuie sur la Déclaration sur l'élimination de la violence contre les femmes (ONU, 1993) : cette violence est la manifestation de rapports de force historiquement inégaux qui ont abouti à la domination des hommes sur les femmes.
- Énonce 9 principes directeurs, notamment la priorité à donner à la sécurité et la protection des femmes victimes et des enfants.
- 4 axes d'intervention: prévention, dépistage, adaptation aux réalités particulières, intervention.
- 5 conditions de réussite: coordination, concertation, formation, recherche, évaluation.

Aider les femmes à échapper à la VC

- Intégration de la violence conjugale dans les critères d'admissibilité aux HLM.
- Des gains de la Marche Du pain et des roses (1995).
 - Augmentation du salaire minimum
 - Loi sur l'équité salariale
 - Réduction du temps de parrainage pour les femmes immigrantes de 10 à 3 ans. En cas de violence conjugale, le parrainage peut terminer tout de suite et la femme conserve son droit de séjour au Canada.
- Mise en place du Régime de perception automatique des pensions alimentaires (1996).
- Exemption d'assister à la séance d'information sur la médiation familiale pour les femmes victimes de violence conjugale (1997).

Les années 2000

Le contexte des années 2000

- Plusieurs affirment que l'égalité est atteinte, mais les femmes sont toujours violentées, assument la double tâche et sont moins rémunérées.
- Résultats de l'Enquête sociale générale (1999) de Statistique Canada laissent croire que les hommes sont autant violentés que les femmes alimentent le débat sur la symétrie de la violence conjugale.
- Rapport du Comité mixte spécial sur la garde et le droit de visite des enfants (1998) vise le maintien des relations familiales significatives et occulte la sexospécificité de la violence conjugale, promeut l'analyse symétrique de la violence familiale, la médiation familiale et la garde partagée. Tentatives de modifier la Loi sur le divorce.
- Internet permet à la pornographie et la prostitution de croître de façon exponentielle et de faire des milliards sur le dos des femmes sans presque aucune contestation.
- Intérêt pour la problématique de la traite humaine, du travail forcé ou à des fins d'exploitation sexuelle.

Contre les agressions et l'exploitation sexuelles

- Adoption des premières Orientations gouvernementales en matière d'agressions sexuelles et d'un plan d'action (2001-2006)
- *Entente multisectorielle relative aux enfants victimes d'abus sexuels, de mauvais traitements physiques ou d'une absence de soin menaçant la santé physique* est entérinée par les mêmes ministères. Cette entente permet de sortir du privé les agressions sexuelles sur des mineurEs au sein de la famille (2001).
- Deuxième plan d'action en matière d'agressions sexuelles 2008-2013, absence de consolidation des CALACS.
- La politique d'égalité du gouvernement du Québec reconnaît la prostitution comme une forme de violence envers les femmes (2006).

Orientations gouvernementales en matière d'agressions sexuelles (2001)

Ministères de la Santé et des Services sociaux, de la Justice, de la Sécurité publique, de l'Éducation, de la Famille et de l'Enfance, des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, de la Solidarité sociale, Secrétariats à la Condition féminine et aux Affaires autochtones

- S'appuie sur la Déclaration sur l'élimination de la violence contre les femmes (ONU, 1993).
- Définit l'agression sexuelle: (...) acte visant à assujettir une autre personne à ses propres désirs par un abus de pouvoir.
- Énonce 12 principes directeurs, notamment que l'élimination des agressions sexuelles repose sur des rapports d'égalité entre les sexes.
- Identifie 9 principaux obstacles.
- 4 axes d'intervention: promotion des valeurs fondamentales, prévention, dépistage, intervention psychosociale, médicale, judiciaire et correctionnelle.
- 3 conditions de réussite: la concertation et coordination, la formation et la supervision, les systèmes d'information et la recherche et l'évaluation.

La sécurité des victimes de VC

- 2e plan d'action en matière de violence conjugale axé sur la sécurité et la protection des victimes (2004-2009).
- Consolidation du budget des maisons d'aide et d'hébergement: l'enveloppe est doublée (2004-2009).
- Modification au Code civil permettant la résiliation du bail par les victimes de violence (2006).
- La Loi sur la protection de la jeunesse considère que l'exposition à la violence conjugale peut menacer le développement et la sécurité de l'enfant (2007).
- Les services correctionnels et la Commission québécoise des libérations conditionnelles doivent aviser les victimes de violence conjugale et d'agression sexuelle à la libération de leur agresseur (entrée en vigueur 2007).

Les années 2010

Le contexte des années 2010

- Dichotomie entre la reconnaissance de la violence conjugale comme violence envers les femmes, et la banalisation des violences sexuelles (au début des années 2010).
- Violence sexiste, de plus en plus occultée, crée une confusion pour les femmes et pour la population en général.
- Dévoilement par des milliers de femmes de la violence sexuelle (Been raped, never reported et Agressions non dénoncées).
- Dévoilement de la violence sexuelle sur les campus et dénonciation des mécanismes inefficaces pour la contrer.

Continuité en VC, avancées mitigées en exploitation sexuelle

- Ligne 24/7 pour les victimes d'agression sexuelle (2010).
- 2^e plan d'action pour l'égalité souligne le besoin de se doter d'un plan d'action contre l'exploitation sexuelle et de lutter contre la production et la diffusion des images sexistes (2011).
 - Un comité interministériel mène des consultations en vue de doter le Québec d'un plan d'action contre l'exploitation sexuelle.
- 3^e et 4^e plans d'action en violence conjugale (2012-2017 et 2018-2023).
- Adoption par le gouvernement fédéral d'un plan d'action national de lutte contre la traite des personnes (2015).
- Adoption de la *Loi sur la protection des collectivités et des victimes d'exploitation* qui criminalise le proxénétisme et l'achat de services sexuels (2014), encore peu appliquée au Québec.
- Stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles prévoit des actions contre les agressions sexuelles et l'exploitation sexuelle (2016).

Les services d'aide aux victimes

En violence conjugale

- SOS violence conjugale: ligne 24/7 pour les victimes de VC
- 109 maisons d'aide et d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale ou pour femmes violentées
- 13 maisons autochtones
- Maison des femmes sourdes de Montréal
- 25 maisons de deuxième étape

En agression sexuelle

- Ligne 24/7 pour les victimes d'agression sexuelle
- 39 CALACS ou organismes semblables

En exploitation sexuelle

- Quelques groupes d'aide aux femmes qui tentent de sortir l'industrie du sexe : Concertation des luttes contre l'exploitation sexuelle, La Maison de Marthe et quelques CALACS

Organismes généralistes:

Une centaine de centres de femmes et 22 CISSS ou CIUSSS

Accompagnement judiciaire: 16 CAVAC

Les services offerts par les maisons d'aide et d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale et femmes violentées

- Écoute et intervention téléphoniques 24/7
- Consultations externes
- Hébergement sécuritaire
- Intervention individuelle et de groupe visant la reprise de pouvoir des femmes
- Intervention jeunesse
- Suivi post-hébergement
- Référence, support et accompagnement dans les démarches (judiciaire, logement, aide sociale, etc.)
- Défense individuelle et collective des droits
- Activités sociales
- Activités de prévention et de sensibilisation

Les services offerts par les CALACS

- Aide directe: services d'aide individuels et rencontres de groupe de soutien.
- Défense individuelle des droits: services d'accompagnement aux victimes et à leurs proches lors du processus judiciaire, accompagnement auprès des services de santé ou divers autres organismes.
- Prévention et sensibilisation: activités de sensibilisation, d'information, de formation et de visibilité auprès des organismes, de la population et des médias, dans les écoles auprès des jeunes (relations amoureuses saines, hypersexualisation, prévention en agressions à caractère sexuel).
- Lutte et défense collective des droits: participation aux tables de concertation locales et régionales et à des luttes.

Les services offerts par les ressources d'aide aux femmes dans l'industrie du sexe (CLES)

- Écoute téléphonique et ligne premier contact
- Suivi individuel et accompagnement dans les démarches médicales, juridiques, de défense de droit, recherche de logement, réinsertion en emploi ou le retour aux études, suspension de dossier criminel, etc.
- Rencontre de groupe : pour échanger, se soutenir, briser leur isolement et développer de la solidarité entre femmes
- Soutien aux proches des femmes ayant un vécu en lien avec l'industrie du sexe.
- Équipe de solidarité : moyen d'échanger des services avec d'autres femmes ayant un vécu semblable dans une optique d'entraide
- Fond de solidarité : soutien financier ponctuel en vue de les aider à sortir du milieu qui les exploite sexuellement
- Activités sociales
- Cours d'auto défense

Après 50 ans d'efforts... pourquoi n'avons-nous pas réussi à endiguer les violences envers les femmes?

- Un problème solidement ancré depuis des siècles
- Le ressac
- L'inégalité persistante entre les hommes et les femmes
- Des ratées des plans d'action :
 - Le manque d'efforts visant le changement de mentalités
 - Une formation inadéquate et le manque de formation continue
 - Les difficultés vécues en lien avec le système judiciaire
 - Le manque de ressources dédiées aux organismes spécialisés
 - Le manque de ressources dédiées à l'autonomie économique des femmes
- Le manque de continuité ou un pas en avant, deux pas en arrière (ex. : accès aux HLM, priorité à la sécurité absente du dernier plan d'action en VC)

Des questions?

Regroupement des maisons pour femmes victimes
de violence conjugale

Téléphone: 514 878-9134

<http://maisons-femmes.qc.ca>

<https://www.facebook.com/RMFVVC/>

@RMFVVC